
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à quatorze heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Damien GRASSET, Jean-Pierre MALLARD Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Noël VERDON

Excusés : M. Yoann GRALL

Date de convocation : 28 novembre 2023

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

VENDEE TRI :

Prix 2024 des visites pour les demandeurs

Non membres de Trivalis ou de l'entente intercommunale pour le tri des emballages

Vu la délibération D148-COS171023 du 17 octobre 2023 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu les statuts de Trivalis ;

Vu la délibération D012-BUR100123 fixant le prix 2023 facturable des visites pour les demandeurs Non-membres de Trivalis ou de l'entente intercommunale pour le tri des emballages et qui prévoit l'actualisation annuelle de ce prix ;

Considérant que Trivalis a pour objectif de sensibiliser la population la plus large possible au tri des emballages ;

Considérant que le syndicat est parfois sollicité pour des visites de VENDEE TRI par des tiers non adhérents ou non membres de l'entente intercommunale ;

Considérant qu'il convient d'actualiser le prix facturable pour ce type de demande de visite ;

Monsieur le Président précise que les visites scolaires des élèves de Vendée, répondant à un objectif général d'amélioration du tri, sont également exclues du champ de la tarification de la présente délibération.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au bureau de fixer le prix 2024 à 125 € HT.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer le prix 2024 pour les demandes de visite de Vendée Tri hors adhérent et membres de l'entente intercommunale pour le tri des emballages à 125.00 € HT.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).